



HAL
open science

Les campagnes roumaines en début de transition (1990-1991)

Violette Rey, Ioan Ianos, Béatrice Leclerc

► **To cite this version:**

Violette Rey, Ioan Ianos, Béatrice Leclerc. Les campagnes roumaines en début de transition (1990-1991). Bulletin de l'Association de géographes français, 1992, 69 (1), pp.57-65. 10.3406/bagf.1992.1611 . hal-02885568

HAL Id: hal-02885568

<https://hal.science/hal-02885568>

Submitted on 30 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les campagnes roumaines en début de transition (1990-1991) (*Romanian rural areas in transition : 1990-1991*)

Violette Rey, Ioan Ianos, Béatrice Leclerc

Résumé

Résumé. - Le large consensus politique lors des élections de 1990 gagnées par le F.S.N. et I. Iliescu, ne préjuge pas de changements prochains sous le double effet de la nouvelle Loi Foncière (analysée ici) et des contraintes alimentaires d'une population à moitié citadine. Les réponses régionales seront probablement très différenciées.

Abstract

Abstract. - Does 1990 represent the first step to the irrevocable change in the romanian rural areas ? The results of the elections have been highly in favour of the F.S.N., and the peasant profit has been higher in 1990 than in the previous years. Changes are yet possible in the near future, because the law about Land Reform is plenty of ambiguities. Hard difficulties may appear in its application, with different regional answers.

Citer ce document / Cite this document :

Rey Violette, Ianos Ioan, Leclerc Béatrice. Les campagnes roumaines en début de transition (1990-1991) (*Romanian rural areas in transition : 1990-1991*). In: Bulletin de l'Association de géographes français, 69e année, 1992-1 (janvier). pp. 57-65;

doi : <https://doi.org/10.3406/bagf.1992.1611>

https://www.persee.fr/doc/bagf_0004-5322_1992_num_69_1_1611

Fichier pdf généré le 25/04/2018

Violette REY*, Ioan IANOS*, Béatrice LECLERC*

LES CAMPAGNES ROUMANES EN DÉBUT DE TRANSITION (1990-1991)

(ROMANIAN RURAL AREAS IN TRANSITION)

RÉSUMÉ. – *Le large consensus politique lors des élections de 1990 gagnées par le F.S.N. et I. Iliescu, ne préjuge pas de changements prochains sous le double effet de la nouvelle Loi Foncière (analysée ici) et des contraintes alimentaires d'une population à moitié citadine. Les réponses régionales seront probablement très différenciées.*

ABSTRACT. – *Does 1990 represent the first step to the irrevocable change in the romanian rural areas? The results of the elections have been highly in favour of the F.S.N., and the peasant profit has been higher in 1990 than in the previous years. Changes are yet possible in the near future, because the law about Land Reform is plenty of ambiguities. Hard difficulties may appear in its application, with different regional answers.*

Mots clés : Roumanie, agriculture collective, politique agricole.

La question des campagnes est cruciale en Roumanie, dans ce pays presque exclusivement paysan jusqu'au milieu du XX^e siècle, et dont la moitié de la population est encore rurale. Après une décennie de dégradation accélérée des conditions de l'activité agricole, la crise alimentaire avait atteint en 1989 un seuil dramatique, dont les résonances psychologiques ne sont pas encore effacées. La rupture politique de décembre 1989 fait basculer dans un autre univers les espaces ruraux encore sous le traumatisme des collectivisations puis des programmes de systématisation des villages. L'abandon du modèle collectiviste et dirigiste provoque un renversement de logique aux plans économique et foncier: les lois du marché réorientent les choix de production, la terre retrouve un caractère patrimonial, les paysans peuvent se réappropriier leur territoire et la durée. Un tel bouleversement de perspective ne peut que faire rejouer l'ensemble de l'organisation de l'espace. Comment, en tant que géographes, pouvons-nous appréhender ces mutations?

La sortie du carcan communiste se traduit d'abord par le chaos, avec des incertitudes multiples; dans ce climat de confusion, tout semble affaire de cas par cas. Seuls quelques traits tendanciels, encore très approximatifs, sont repérés ici; les analyses ultérieures conduiront à les préciser ou à les contredire.

* Equipe P.A.R.I.S.

1. Des campagnes politiquement calmes

En cette période de retournement historique, le contraste saisit entre la vive agitation politique des grands centres urbains, moteurs des événements, et le silence des campagnes, épargnées par les feux des médias. La remise en cause de l'encadrement administratif communal s'est faite indépendamment de toute décision gouvernementale et nationale, et s'est établie durant le mois de février 1990 par un mouvement spontané (?) d'élections de maires au suffrage villageois, remplaçant ceux que le régime précédent avait nommés. On a ainsi vu apparaître de nouvelles personnalités politiques locales (intellectuels des villages, ouvriers navettistes, personnes non impliquées dans les anciens mécanismes), remettant en question les anciennes élites. Ces nouveaux venus ont joué un rôle déterminant dans la mise en place de la nouvelle organisation agricole au village, entrant en conflit avec les présidents des coopératives plus ou moins marginalisés par les événements. Certains conflits ont même défrayé la chronique nationale (village de Sapîntza). De plus, ces maires, parfois changés à nouveau, ont été confirmés dans leurs fonctions par la préfecture, relais du gouvernement.

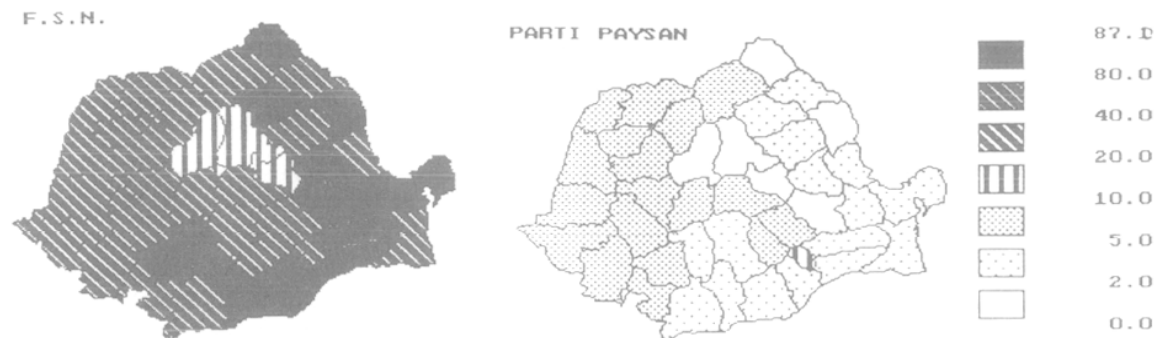


Fig. 1. Les élections roumaines de 1990 (pourcentages de voix).

Les élections législatives et présidentielles de mai 1990 ont constitué la plus grande surprise pour les Occidentaux, à cause du vote massif donné au F.S.N., considéré comme le successeur et l'héritier des institutions de la période du parti communiste, et à cause du quasi-plébiscite à I. Iliescu (87 %). Dans ce résultat, ce sont les campagnes qui ont fait preuve du soutien maximal vis-à-vis de l'ordre «nouveau et dans la continuité», atteignant des records de plus de 90 % en Moldavie orientale. Quant au Parti National Paysan, l'un des deux grands partis historiques de la période du régime parlementaire de l'entre-deux-guerres, son audience a été particulièrement réduite (2,6 % aux législatives et 4,3 % pour le candidat I. Ratiu) et ses meilleurs scores ont été à Bucarest (6 %), preuve d'une coupure totale entre ce qu'il représente et la réalité sociale des campagnes roumaines. Il est vrai que le contenu de son projet agricole était grosso modo celui du Parti Libéral et de l'Union Démocratique Maghiare. Or ces trois partis ont une assise électorale voisine (la Transylvanie et les grandes

viles). La conclusion à retenir est celle du clivage dans les campagnes entre les provinces historiques.

L'interprétation de ce résultat électoral ne peut se réduire aux schémas qu'en a donnés la presse occidentale. Il faut toujours tenir compte de la pression des sentiments nationalistes qui s'est exprimée dans toutes les régions du pays, mais à travers l'identification à des partis différents. Il faut comprendre combien cette «adhésion» au F.S.N. traduit la phase de contentement général des villageois après le stress dont ils sortaient. En effet, la dégradation de leur situation économique et l'appauvrissement avaient été continus, quoique légèrement différenciés, puisque montagnes et hautes collines avaient conservé une propriété privée; ailleurs, de 0,3 ha au début de la collectivisation, la surface en utilisation propre était passée à 0,15 ha, puis, dans la dernière période, avait été réduite au jardin entourant la maison (250 m²). A cela s'ajoutaient une dégradation biologique, le déséquilibre social, et une altération spirituelle, qui avaient atteint dans les campagnes un état très avancé (très mauvais état sanitaire et sous-nutrition, vieillissement et féminisation par un exode qui atteignit jusqu'à 60-70 % entre 1977 et 1986, angoisse devant le délabrement des maisons interdites d'entretien si elles étaient situées hors de l'étroit périmètre du village à conserver, ce qui était le cas en moyenne de 25 à 50 % des maisons).

Quelques facteurs ont judicieusement contribué à ce soutien massif des campagnes vis-à-vis du F.S.N. Dès février 1990, le décret de restitution de 0,5 ha par travailleur a été le signe tangible en faveur des paysans, signe consolidé par la garantie de maintien des retraites souscrites auprès des coopératives agricoles, augmentées au seuil de 500 lei par mois; l'angoisse d'une vieillesse dans le complet dénuement était écartée. De plus, la libéralisation des prix sur les marchés, puis l'augmentation du volume des récoltes du fond de la coopérative restitué à chaque coopérateur, ont assuré au cours de l'année 1990 une aisance paysanne qui avait été perdue depuis des lustres. En exagérant à peine, on peut dire que, matériellement, seuls les producteurs agricoles ont amélioré leur condition économique en 1990!

2. L'inégale réceptivité spatiale des changements agricoles

Malgré un calme général relatif, la situation des campagnes, depuis les événements de décembre 89, apparaît singulièrement confuse. L'explosion chaotique d'initiatives, propre aux périodes de retournements historiques, se trouve amplifiée par l'extrême éclatement de l'information, alors que des analyses construites n'ont encore pu être menées.

Les choix locaux en matière foncière ont révélé des comportements régionaux remarquablement disparates. Le décret n° 42 du 30 janvier 1990 confiait, de façon provisoire, 0,5 ha par travailleur de coopérative agricole de production (CAP) pour qu'il puisse en faire un usage libre et privé. L'application en a été aussi peu rigide que géographiquement inégale. Au total, environ 3 millions d'hectares de terre arable ont été redistri-

bués en 1990. C'est d'abord sur le choix des bénéficiaires que les divergences ont porté: tandis que certains villages s'en sont tenus strictement aux seuls coopérateurs actifs, d'autres ont confié des parcelles à d'anciens travailleurs récemment émigrés en ville et venus se manifester au moment de la distribution. C'est en Transylvanie et dans les zones collinaires que l'application de ce décret a été la plus large, aboutissant à la dissolution illégale mais réelle des coopératives.

Le jeu des variations de densités sur le décret n° 42 a créé des disparités flagrantes. Dans les zones de très forte densité, il a pratiquement annihilé l'espace collectif, entraînant les récoltes individuelles généralisées des productions semées collectivement. C'est le cas en Moldavie, où la quasi-totalité des surfaces ont été récoltées dans le cadre des unités familiales, et où l'on peut donc supposer que l'autoconsommation a été assurée. Dans les zones de faible densité, au contraire, l'espace collectif est demeuré dominant. Cette dualité (espace collectif-espace privé) a engendré des distorsions. C'est ainsi qu'en plaine, les paysans soudain accaparés par leurs lopins privatifs, exploités de façon intensive, ont négligé les terres collectives qui ont alors connu des pénuries de main-d'œuvre au moment des récoltes et des semailles d'automne (d'autant que militaires, élèves et étudiants, ne sont plus réquisitionnés). Les CAP ne disposent de presque aucun matériel; seules les régions bien dotées en stations de machines agricoles, comme le Banat, ont pu faire normalement leurs récoltes.

La situation devient encore plus complexe dans les zones d'élevage où la redistribution du bétail des CAP aux familles s'est révélée problématique et génératrice de conflits internes dans les villages. L'impossibilité fréquente d'une gestion éclatée des troupeaux a parfois conduit à regrouper à nouveau le bétail; mais les mauvaises conditions sanitaires et le manque de nourriture ont causé une surmortalité au sein du cheptel des CAP, cet automne.

Spectaculaires sont les interrogations liées à cette période de mutations, où les cycles agricoles se trouvent partagés entre des régimes fonciers (radicalement) opposés. Pour le blé, dont la récolte est totalement mécanisée, et donc tributaire des structures collectives héritées (machines des S.M.T.), le changement pour la campagne 89-90 ne s'est traduit que par un nouveau mode de rétribution du travail: la production a été répartie entre la CAP et les paysans, libres d'en gérer la commercialisation. Pour les plantes industrielles (betterave, tournesol, soja, tabac,...), les surfaces récoltées ont été réduites de moitié. En région de collines, ces cultures ont quasi disparu, remplacées par le maïs. Pour le maïs, en revanche, la mutation a été sensible dans le paysage même: semé collectivement, avant le décret de décollectivisation, il s'est trouvé récolté de façon individuelle; on a ainsi attribué des «rangs» aux familles qui pouvaient chacune en disposer et en gérer l'entretien librement. Il n'était donc pas rare d'observer, durant l'automne 1990, des champs inégalement récoltés, d'un rang de maïs à l'autre, chaque unité familiale travaillant à son rythme.

3. L'événement inaugural: la réforme foncière

Un an et deux mois à peine après la chute du régime de Ceausescu, est élaborée, votée, et mise en application, cette loi sans laquelle aucune possibilité sérieuse de changement ne peut être envisagée. Son principe est celui d'une restitution des terres aux anciens propriétaires; la distribution au titre de travailleur actuellement actif n'intervient qu'en second lieu. Neuf chapitres composent la loi du 20 février 1991. En bref, les principales dispositions sont les suivantes:

- les limites des surfaces distribuées sont de 0,5 ha/personne, minimum, et 10 ha équivalents de terrain arable, maximum;
- l'établissement du droit de propriété se fait sur la base d'une demande déposée 30 jours après la publication de la loi dans le Bulletin Officiel, la confirmation étant obtenue 90 jours plus tard;
- la commission de distribution des terres est conduite par le maire; elle est formée de citoyens élus par les paysans dans un nombre proportionnel aux habitants de chaque village composant la commune. Les différends sont soumis aux commissions départementales ou, en dernier recours, aux tribunaux civils;
- les anciens propriétaires ou leurs héritiers recevront au maximum 10 ha, même si leurs propriétés furent plus étendues; les membres des coopératives recevront les terres détenues avant la collectivisation;
- dans les zones collinaires, les anciens emplacements sont respectés, même si les terres sont divisées en beaucoup de parcelles, mais dans les zones de plaine, les parcelles de propriété sont réunies;
- les citoyens roumains appartenant à la minorité allemande, qui ont été déportés et dépossédés des terres, seront les premiers bénéficiaires de la loi dans leur village;
- après la distribution des terres à ces trois catégories (anciens propriétaires, coopérateurs, déportés), les terres restantes seront divisées en fonction du nombre des sollicitants et des surfaces disponibles; s'il ne reste pas de terre pour assurer le minimum nécessaire, les surfaces des premières catégories seront réduites proportionnellement;
- dans les localités avec des surfaces excédentaires, on peut attribuer des terres à tous les sollicitants sans dépasser 10 ha. Les terres encore excédentaires restent la propriété des communes ou des villes et seront administrées par l'Agence du Développement et de l'Aménagement Rural;
- chaque paroisse recevra 5 ha et chaque monastère 10 ha;
- les constructions zootechniques, les ateliers de la petite industrie, les machines et les outillages pourraient devenir la propriété des petites associations de type privé, ou seront vendues par vente publique. L'argent résultant sera utilisé pour couvrir les dettes des coopératives et le reste sera distribué aux membres coopérateurs;
- les propriétaires dont les terres sont devenues propriété de l'Etat seront des actionnaires. Si dans la commune il n'y a pas des terres disponibles pour leur assurer les surfaces minimum, on peut leur attribuer des terres de l'I.A.S. (entreprise agricole d'Etat);
- les surfaces boisées ayant appartenu à des propriétaires privés sont restituées, mais sans dépasser 1 ha;
- les citoyens roumains à l'étranger peuvent bénéficier de cette loi s'ils établissent leur domicile en Roumanie. Sinon ils sont obligés de vendre les terres restituées dans l'année;
- les anciens propriétaires, et les membres coopérateurs qui ont eu des terres à la fondation de la coopérative, peuvent vendre ces terres sans restriction. La surface limite établie par la loi pour la propriété acquise par l'achat est de 100 hectares;
- les personnes qui, par cette loi, ont reçu pour la première fois des terres ne peuvent pas les vendre avant 10 ans à partir de 1992;

- à partir de 1991, tous les paysans seront dispensés pendant 8 ans d'impôts sur les terres agricoles;
- les dépenses pour la production agricole en 1991 seront supportées par les nouveaux propriétaires;
- par des lois spéciales seront établis les pensions des membres CAP, les systèmes d'impôt et de crédit.

Incertitudes et éléments discutables de la loi

Le maintien de deux secteurs fonciers – celui du secteur privé et celui du secteur d'Etat – a conduit les «partis historiques» (paysan et libéral) à s'abstenir lors du vote de la loi. La distinction entre les surfaces détenues par les personnes physiques à la fondation de la coopérative (1960-62) et les surfaces détenues avant la réforme agraire de 1945 n'est pas claire; souvent les anciens propriétaires ont été dépossédés des terres avant la fondation des CAP. Ne sont pas mentionnées les conditions d'utilisation des machines qui appartiennent aux stations de machines agricoles (S.M.T.), restées la propriété de l'Etat. Le rôle de la nouvelle Agence du Développement et d'Aménagement Rural est très ambigu. Cette agence donne l'impression d'être un organisme de supercontrôle d'Etat. Un poids exceptionnel est donné aux commissions communales et aux maires, dont la légitimité locale est de plus en plus contestée, même si (ou parce que?) leur nomination a été entérinée par le gouvernement après les élections.

En première appréciation, ce texte n'a rien d'un retour à la propriété privée de jadis; il s'agit d'une nouvelle réforme agraire, d'une nouvelle opération de redistribution des terres, où des non-propriétaires deviendront propriétaires, et où le morcellement risque de devenir un nouvel obstacle à la modernisation. Cette opération est menée en grande hâte (30 jours pour déposer la demande de terre). Pourquoi précède-t-elle les élections locales? Les expériences de nos remembrements nous laissent deviner l'âpreté des conflits villageois à venir.

La portée géographique du changement de structures foncières

Les trois grandes zones géographiques qui constituent l'architecture du territoire roumain vont renforcer leur physionomie foncière propre. Les montagnes et les sous-Carpates seront à 100 % du secteur privé; les régions des collines de piémont le seront à 85-100 %; les plaines à 60-70 % seulement.

Beaucoup d'inconnu demeure en ce qui concerne la réceptivité des habitants vis-à-vis de ce rôle nouveau de propriétaire foncier et les effets possibles sur les mouvements de migrations intérieures. Est-ce que les paysans des collines encore surpeuplées seront tentés par l'aventure d'une implantation dans les plaines où la terre arable abonde? Est-ce que certains nouveaux citadins confrontés au chômage industriel reviendront au village, renversant pour la première fois depuis la seconde guerre le mouvement des villes vers les campagnes? Rien n'est moins sûr, et la réponse des villes sera très variable selon leur position dans la hiérarchie urbaine.

Les six premiers mois de l'année 1990, le plus fort déplacement a été enregistré vers les grandes villes qui ont reçu 304 000 nouveaux habitants (plus 14 % à Constanta).



Fig. 2. Part de la S.A.U. en fermes d'Etat (1983), en pourcentages.

Dans les collines, où les paysans ont montré leur détermination à reconstituer sur leur ferme l'économie mixte d'élevage-cultures, la différenciation dépendra du contexte régional, plus ou moins marqué par la pauvreté en équipements de desserte rurale, plus ou moins altéré par les effets d'un exode rural de longue durée (l'Olténie par rapport à la Moldavie); interviendra également l'inégale fragilité agronomique (fréquence des sécheresses de la partie orientale, érosion des sols sur flysch, etc.).

Du côté des plaines, les attitudes paysannes sont sans doute plus variables. Le renforcement des différences va jouer sur l'opposition entre les zones à fermes d'Etat et les zones reprivatisées. Or, les zones à fermes d'Etat prendront un caractère marqué de grande agriculture d'entreprise: elles furent jadis le domaine d'un latifundisme tardif, en relation avec le peuplement du XIX^e siècle en Baragan et Dobrogea. La différenciation entre les plaines va donc faire réapparaître l'ancienne histoire agraire, sous la forme d'une mémoire active après la parenthèse de la collectivisation. Elle va dépendre également de l'inégale aptitude à mettre en état de bon fonctionnement les immenses périmètres d'irrigation chargés d'atténuer les rigueurs climatiques. Elle va enfin dépendre de l'inégale attractivité régionale auprès des spécialistes agricoles compétents: qui choisira le Banat? qui le Baragan?

L'agriculture périurbaine, qui n'était une réalité géographique d'une certaine ampleur qu'autour de l'agglomération bucarestoïse, se généralisera probablement autour des grandes villes.

4. L'impossible retour à l'économie paysanne de jadis

Avec la désagrégation de l'organisation socialiste de l'économie, la dissolution des structures collectives, l'agriculture roumaine retourne-t-elle à une logique paysanne de jadis? Plusieurs indices pourraient le laisser croire. D'abord, la restitution de leurs terres aux anciens propriétaires (sous réserve qu'ils s'engagent à les cultiver), et la redistribution de lots mo-

destes, pourraient conduire de nouveau à une organisation en petites exploitations, orientées vers une polyculture d'autoconsommation. Cette hypothèse pourrait se voir confirmée par le repli momentané des unités familiales sur elles-mêmes auquel nous assistons. Une série de handicaps de fonctionnement les y conduisent: le manque d'outillages et de véhicules de traction ou de transport, l'absence de filières de négoce et de réseaux d'interdépendances qui pourraient stimuler l'offre, la pénurie alimentaire qui contraint à s'auto-provisionner et freine donc la spécialisation. Tout concourt à ramener les exploitations à un modèle paysan fondé sur une logique à tendance autarcique, très peu intégrée à l'économie englobante.

Mais le contexte actuel n'est plus celui d'avant-guerre. Alors qu'à l'époque, près de 80 % de la population était agricole, plus de deux Roumains sur trois, aujourd'hui, ne travaillent plus la terre. Comment, dans une économie délabrée, où les importations alimentaires sont difficiles à envisager, les campagnes roumaines pourraient-elles se contenter d'une gestion paysanne autarcique de leurs ressources? Les agriculteurs sont face à l'obligation de trouver les moyens de réaliser d'importants gains de productivité pour nourrir près de 11 millions de citoyens. Mais de quoi disposent actuellement ces nouveaux exploitants individuels, sinon de leur seule main-d'œuvre familiale, par ailleurs pas toujours disposée à s'acharner sur les terres? C'est là un véritable dilemme. Par ailleurs, ni en termes d'économie agricole, ni en termes de redistribution du facteur de production «terre», la question de la transition agricole post-socialiste ne se pose en termes voisins en Roumanie et en Hongrie par exemple, compte tenu des contextes démographiques propres à chaque pays.

Le passage d'une logique étatisée et globale à l'éclatement des logiques privées pose également la question des combinaisons culturelles et des orientations de productions. Les choix de ces «néo-paysans» ont été orientés cette année vers des productions plus lucratives, négligeant certains produits de base; dans un marché caractérisé par la coexistence de deux circuits, l'un étatique, mal organisé et peu rémunérateur, et l'autre privé, en plein essor, et en l'absence de régulation entre les circuits, les distorsions ont été nombreuses. La crainte de ruptures d'approvisionnement est aujourd'hui réelle pour les cultures industrielles et fourragères, seulement négociables auprès des entreprises d'Etat à prix fixés.

La nécessité pour l'Etat roumain d'importer pour la première fois des céréales en 1990, réactivant ainsi sa dette externe, alors même que les paysans ont accumulé des stocks, participe de ce paradoxe.

Conclusion

Dans les campagnes roumaines, la première année de transition vers l'économie de marché a en général joué à l'avantage des villageois, malgré les turbulences et la confusion généralisée. Aussitôt ont pu être discernés certains processus à caractère macro-économique et micro-sociologique, déjà observés en Chine (Aubert, 1988) après la suppression des communes

populaires (repli paysan, problèmes de l'alimentation urbaine...). La question de la reprivatisation des terres, cardinale dans la mutation qui s'amorce, paraît avoir reçu le cadre juridique de son irréversibilité. Manquent encore les cadres financiers et économiques qui doivent accompagner l'orientation vers une économie agricole productive. Restent la manière et le délai avec lesquels chaque individu, chaque famille, chaque village, pourra traverser cette période de transition et se reconnaître dans l'autre transformation déterminante en cours, la réforme administrative et le statut des collectivités territoriales. Si tant est qu'une certaine connaissance des territoires permet d'apprécier les potentiels d'évolution spatiale de l'agriculture roumaine, voici donc quelques directions vers lesquelles se feront probablement les transformations prochaines.

BIBLIOGRAPHIE

- AUBERT, 1988. – «Villes et campagnes en Chine». *Cah. Econ. Sociol. rur.*, pp. 75-113.
- AUBERT, 1989. – «La crise agricole en Chine». *Courr. Pays Est*, pp. 51-68.
- IANOS I., 1990. – «Satele foarte mari din Romania» (Les très grands villages de Roumanie). *Terra*, n° 1-4.
- MIHAILESCU V., 1990. – «Peurs roumaines». *Esprit*, n° 11, pp. 38-47.
- REY V., 1975. – «La Roumanie, essai d'analyse régionale». Paris, SEDES, 230 p.
- REY V., 1984. – «La question agro-alimentaire en Europe de l'Est, tendances récentes et interrogations nouvelles». *Publi. Univ. P. Valéry*. INRA, Montpellier, pp. 153-167.
- REY V., 1989. – «Les structures de propriété et d'exploitation agricole et leur évolution récente en Europe de l'Est et en U.R.S.S.». Vanves, CNED, 50 p.
- REY V., 1990. – «Le retour aux urnes des partis paysans en Europe de l'Est?» in *Journal des élections*, 17/11/90 (en collaboration avec M.C. MAUREL).
- REY V., 1990. – «L'espace contre la société?» in *Affiches de la géographie*, Colloque de prospective, RECLUS-M.G.M., Montpellier.
- SORESCU M., 1989. – *Paysans du Danube, chronique d'un village roumain* (trad. J.L. Courriol). Ed. J. Chambon, 136 p.
1990. – *Eloge du village roumain*. Textes rassemblés par V. Rusu, éd. de l'Aube, coll. Regards croisés, Aix-en-Provence, 265 p.